

VILLE DE ROYAN



SERVICE JURIDIQUE

D. SG 07-299

MISE A DISPOSITION D'UNE SALLE DE L'ECOLE PRIMAIRE LOUIS BOUCHET
AU PROFIT DE L'ASSOCIATION « LE P'TIT MOUSS »
ASSOCIATION DE SAUVETAGE ET SECOURISME ROYAN ATLANTIQUE

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Commune de Royan représentée par son Maire en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes, par la délibération du Conseil Municipal du 15 mai 2006, intervenue pour l'application des articles L2122.22 et L2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 16 mai 2006 compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

D'une part,

ET :

L'Association «Le P'tit Mouss», association loi de 1901, domiciliée 11 Rue Henri Matisse BP 30 504 Royan-, représentée par son Président Monsieur Patrice MAISONIAUD, agissant pour le nom et pour le compte de ladite association, dûment habilité à l'effet des présentes,

D'autre part,

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

Article I - Objet

La Ville de Royan met à la disposition de l'Association «Le Ptit Mouss» une salle de l'Ecole Primaire Louis Bouchet pour l'organisation de deux sessions de formation aux premiers secours

Pour les périodes suivantes :

Du lundi 11 février au samedi 16 février 2008 (session de formation aux premiers secours en équipe de niveau 1)
Du lundi 18 février au samedi 23 février 2008 (session de formation aux premiers secours en équipe de niveau 2)

Aux horaires suivants :

De 8 h 30 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 18 h 30

Article II - Contrepartie financière

La présente mise à disposition est consentie à titre gratuit.

Article III - Obligations de l'association

L'association «Le P'tit Mouss» est chargée du bon entretien des lieux, ainsi mis à disposition, en bon père de famille.

Article IV - Assurances

L'association «Le P'tit mouss» devra s'assurer contre tous les risques propres au locataire auprès d'une compagnie d'assurances, notoirement solvable, et en justifier à la Ville au moment de l'entrée dans les lieux, étant entendu que l'assureur de la Ville a renoncé à son recours contre l'occupant.

Article V - Durée de la mise à disposition

Il pourra être mis fin à la présente mise à disposition par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait à Royan le 13 Décembre 2007

Pour l'Association « Le P'tit Mouss »
Monsieur Patrice MAISONIAUD

Le Maire de la Ville de Royan
Henri le Gueut

Mme la Directrice de l'Ecole Louis Bouchet Primaire,
Claudie Recouvreur

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 21 janvier 2008